RIGULAMENTU DI A VARDARIA

Paesi di Cutuli è Curtichjatu

Adopté par délibération du conseil municipal n° MA-DEL-2026-060 du 19/10/2026.

1)Conditions d'inscription

Lors de l'inscription, les parents doivent :

- remplir et signer une « le dossier d'inscription de la garderie » pour chaque enfant
- accepter les termes du règlement intérieur
- remettre une attestation d'assurance en responsabilité civile en début d'année scolaire

2) Bénéficiaires

Les enfants scolarisés à l'école de CUTTOLI Village dont les **deux parents travaillent peuvent bénéficier de ce service**.

3)Accueil des enfants

La garderie est ouverte de **7H15 à 8H45** et de **16H15 à 18H30.**

Le matin, les parents accompagnent les enfants.

Le soir, les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls dans la salle d'accueil de la garderie.

Les enfants de l'école maternelle y sont conduits par les personnels de classe.

Les enfants doivent impérativement être récupérés par leurs parents ou aux personnes indiquées sur la fiche et avant l'heure limite de fermeture de la garderie.

En cas d'absence ou de changement de jours de présence, les parents devront en informer la responsable de la garderie et la mairie.

4) Discipline

En cas de manquement aux règles élémentaires de discipline, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Avertissement oral,
- En cas de récidive : courrier d'informations aux parents,
- En cas de nouvelle récidive : convocation des parents et de l'élève,
- En cas de nouvelle récidive : exclusion.

En cas de manquements répétés et inexcusables à cette obligation l'enfant pourra se voir refuser l'accès à la garderie. Les parents doivent désignés par écrit les personnes majeures autorisées à récupérer leurs enfants.

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers la surveillante et leurs camarades.

Les lieux d'accueil devront être respectés Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

5) Santé

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.
Aucun médicament (homéopathie compris) ne peut être administré par la responsable (ou l'agent désigné durant son absence) sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure, l'ensemble des boites de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de maladie survenant à la garderie périscolaire, la responsable prévient les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir (appel du médecin, voire les services d'urgence, départ de l'enfant accompagné de ses parents ou des personnes autorisées).

6) Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladie chronique…), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé ».

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie.)

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document ainsi que la trousse de soins doivent obligatoirement être transmis aux personnels de la garderie. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la mairie de Cutuli è Curtichjatu ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où il doit l'accueillir, celui-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription

7) Accident

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit à l'établissement mentionné dans le dossier d'inscription, (hôpital, clinique) Les parents sont immédiatement informés.

Les parents sont priés de faire part à la responsable en charge du service des éventuelles allergies alimentaires via la fiche sanitaire.

8) Attestation d'assurance

L'attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée à l'inscription **(obligatoire)**

9)Doléances

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation ni par la gestion de la garderie.

En cas de problème les parents peuvent s'adresser à la surveillante pendant les horaires de garderie.

COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

A retourner auprès des agents d'accueil de la garderie

Je soussigné(e) ……..

(père, Mère, ou représentant légal) de l'enfant

……..

Reconnait avoir pris connaissance du règlement

Intérieur de la cantine et d'en accepter toutes les conditions.

Fait le…….

Signature

(précédé de la mention « lu et approuvé »

Article 7 : Accident : En complément du dossier d'inscription merci de compléter les informations suivantes en cas d'accident : mon enfant pourra être conduite à l'hôpital ou clinique de :

……
……

Merria di Cutuli è Curtichjatu
Tél : 04 95 25 61 36
Mail : mairie@cutulicurtichjatu.corsica